

## LE 7 FÉVRIER 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Gore tenue à **HUIS CLOS** tel que permis par l'arrêté numéro 2020-029 du ministre de la Santé et des Services Sociaux. La Séance a lieu le **lundi 7 février 2022 à 20 h** par voie d'audio et vidéoconférence.

### **SONT PRÉSENTS PAR MOYEN DE TÉLÉCOMMUNICATION :** **ARE PRESENT BY MEANS OF TELECOMMUNICATION:**

Les conseillers et conseillères : Daniel Leduc (vidéoconférence), Sakina Khan (vidéoconférence), Alain Giroux (vidéoconférence), Shirley Roy (vidéoconférence), Anik Korosec (audioconférence) et Anselmo Marandola (vidéoconférence) formant un quorum sous la présidence du maire, Scott Pearce (vidéoconférence).

La directrice générale, madame Julie Boyer et la greffière-trésorière, madame Sarah Channell, sont aussi présentes par moyen de vidéoconférence.

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

---

Le maire déclare la présente séance ouverte à 20 h.

#### **2022-02-040 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Sakina Khan

**APPUYÉ PAR :** la conseillère Anik Korosec

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

**ADOPTÉE**

#### **2022-02-041 AUTORISATION DE TENIR LA PRÉSENTE SÉANCE À HUIS CLOS**

---

**CONSIDÉRANT QUE** l'arrêté 2020-029 du ministre de la Santé et des Services sociaux, qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication est nouvellement applicable depuis le 20 décembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par vidéoconférence.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Daniel Leduc

**APPUYÉ PAR :** le conseiller Anselmo Marandola

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'AUTORISER** la tenue de la présente séance à huis clos et d'autoriser les membres du conseil et les officiers municipaux à y participer par voie d'audioconférence ou par vidéoconférence ;

**D'AUTORISER** l'enregistrement de la présente séance et sa publication sur le site internet de la municipalité pour que toute personne intéressée puisse la visionner.

**ADOPTÉE**

**2022-02-042 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JANVIER 2022**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2022 a été remis aux élus au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : le conseiller Alain Giroux

**APPUYÉ PAR** : la conseillère Shirley Roy

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 janvier 2022 est approuvé tel que soumis.

**ADOPTÉE**

**2022-02-043 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2 FÉVRIER 2022**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 février 2022 a été remis aux élus au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : la conseillère Anik Korosec

**APPUYÉ PAR** : le conseiller Anselmo Marandola

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 février 2022 est approuvé tel que soumis.

**ADOPTÉE**

**SUJETS QUI DÉCOULENT DES PROCÈS-VERBAUX**

---

Aucun

**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

Le maire invite les gens à envoyer leurs questions par écrit directement à la municipalité ou à communiquer avec lui par téléphone.

## **DÉPÔT DES FORMULAIRES DGE-1038 DES CANDIDATS AU SCRUTIN MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2021**

---

La greffière-trésorière dépose au conseil les formulaires DGE-1038 reçus des candidats au scrutin municipal du 7 novembre 2021.

## **DÉPÔT DU RAPPORT DE LA CONSULTATION ÉCRITE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 213-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 213 SUR LE PLAN D'URBANISME**

---

La greffière-trésorière dépose au conseil le rapport de la consultation écrite sur le projet de règlement numéro 213-01 modifiant le règlement 213 sur le plan d'urbanisme. Le rapport est disponible sur le site internet de la municipalité et pour consultation au bureau de la municipalité durant les heures régulières de bureau.

2022-02-044

## **ADOPTION DU RÈGLEMENT 213-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 213**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 213, en vigueur depuis le 30 mai 2019, peut être modifié conformément à la loi ;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC d'Argenteuil a adopté le règlement numéro 68-27-21 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (règlement numéro 68-09) de la MRC d'Argenteuil, afin notamment d'ajuster les limites d'affectation urbaine locale de la ville de Brownsburg-Chatham et du canton de Gore ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal doit modifier son plan d'urbanisme afin de tenir compte de l'entrée en vigueur du règlement 68-27-21 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement 213-01 a pour but :

- d'ajouter un objectif et des moyens d'action pour la réalisation d'une planification particulière pour le pôle local ;
- d'inclure un programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le pôle local de la municipalité ;
- d'ajuster les limites d'affectation urbaine locale du canton de Gore afin de se concorder avec le règlement numéro 68-27-21.

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion et le projet de règlement ont été déposés conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec le 6 décembre 2021 et que des copies ont été mises à la disposition du public ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 décembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, le ministre de la Santé et des Services sociaux a invité toutes les municipalités à remplacer leurs assemblées de consultation par des consultations écrites d'une durée de 15 jours, comme le prévoit l'arrêté 2021-054 du 16 juillet 2021 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la tenue d'une consultation écrite a été publiée dans le journal *Le Régional* ainsi que sur le site internet de la municipalité le 14 janvier 2022 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la consultation écrite s'est déroulée entre le 14 et le 31 janvier 2022 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance des commentaires reçus dans le cadre de la consultation écrite et a lu le rapport de consultation qui a été déposé séance tenante.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : le conseiller Alain Giroux

**APPUYÉ PAR** : la conseillère Sakina Khan

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**QUE** le règlement 213-01 modifiant le règlement 213 sur le plan d'urbanisme est adopté, sans modification.

**ADOPTÉE**

#### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 214-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 214**

Avis de motion est donné par la conseillère Sakina Khan, qu'il sera adopté, à une séance subséquente le **RÈGLEMENT 214-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 214** ;

La conseillère Sakina Khan dépose le projet de **RÈGLEMENT 214-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 214** séance tenante ;

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public, via le site internet de la municipalité ;

Le règlement 214-01 est un règlement omnibus qui vise à modifier plusieurs articles du règlement 214 de zonage.

Monsieur le maire Scott Pearce fait la présentation du projet de règlement aux membres du conseil et du personnel présents.

2022-02-045

#### **ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 214-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 214**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage numéro 214, en vigueur depuis le 30 mai 2019, peut être modifié conformément à la loi ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet de règlement 214-01 a pour but de modifier plusieurs dispositions du règlement 214 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion et que le projet de règlement ont été déposés conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec le 7 février 2022.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : la conseillère Anik Korosec

**APPUYÉ PAR** : le conseiller Daniel Leduc

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**QUE** le premier projet de règlement 214-01 est adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE**

## **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 214-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 214**

---

Avis de motion est donné par la conseillère Shirley Roy, qu'il sera adopté, à une séance subséquente le **RÈGLEMENT 214-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 214** ;

La conseillère Shirley Roy dépose le projet de **RÈGLEMENT 214-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 214** séance tenante ;

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public, via le site internet de la municipalité ;

Le règlement 214-02 vise à limiter l'autorisation des « résidences principales », telles que définies dans le règlement sur les établissements d'hébergement touristique, aux zones VID-2, VID-6 et RU-1;

Monsieur le maire Scott Pearce fait la présentation du projet de règlement aux membres du conseil et du personnel présents.

2022-02-046

## **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 214-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 214**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage numéro 214, en vigueur depuis le 30 mai 2019, peut être modifié conformément à la loi;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité peut régir les « résidences principales » telles que définies dans le règlement sur les établissements d'hébergement touristique conformément;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite limiter l'autorisation des « résidences principales » aux zones VID-2, VID-6 et RU-1;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et qu'il sera soumis à la procédure particulière prévue par à l'article 21.1 de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : la conseillère Sakina Khan

**APPUYÉ PAR** : le conseiller Anselmo Marandola

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**QUE** le premier projet de règlement 214-02 est adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE**

## **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 214-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 214**

---

Avis de motion est donné par la conseillère Anik Korosec, qu'il sera adopté, à une séance subséquente le **RÈGLEMENT 214-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 214** ;

La conseillère Anik Korosec dépose le projet de **RÈGLEMENT 214-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 214** séance tenante ;

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public, via le site internet de la municipalité ;

Le règlement 214-03 modifie le taux d'implantation maximal au sol pour les bâtiments principaux et accessoires déterminé dans la grille de zonage pour l'usage p3 de la zone PL-1 en concordance avec les modifications apportées au plan d'urbanisme par la municipalité et modifie les normes applicables dans les zones de villégiature et de développement pour concorder avec le schéma d'aménagement de la MRC d'Argenteuil ;

Monsieur le maire Scott Pearce fait la présentation du projet de règlement aux membres du conseil et du personnel présents.

**2022-02-047 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 214-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 214**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC d'Argenteuil a adopté, en septembre 2021, le règlement numéro 68-27-21 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (règlement numéro 68-09), afin notamment d'ajuster les limites d'affectation urbaine locale de la ville de Brownsburg-Chatham et du Canton de Gore ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité du Canton de Gore modifie son Plan d'urbanisme en concordance avec les modifications apportées au schéma d'aménagement et de développement par le règlement numéro 68-27-21 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité du Canton de Gore a aussi modifié son plan d'urbanisme pour ajouter un programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le pôle local de la municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le plan d'urbanisme, la municipalité a :

- ajouté un objectif et des moyens d'action pour la réalisation d'une planification particulière pour le pôle local ;
- inclus un programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le pôle local de la municipalité ;
- ajusté les limites d'affectation urbaine locale du canton de Gore afin de se concorder avec le règlement numéro 68-27-21.

**CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement modifie le taux d'implantation maximal au sol pour les bâtiments principaux et accessoires déterminé dans la grille de zonage pour l'usage p3 de la zone PL-1 en concordance avec les modifications apportées au plan d'urbanisme par la municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement modifie les normes applicables dans les zones de villégiature et de développement pour concorder avec le schéma d'aménagement de la MRC d'Argenteuil;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion et que le projet de règlement ont été déposés conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec le 7 février 2022.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Anselmo Marandola  
**APPUYÉ** PAR : le conseiller Alain Giroux  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**QUE** le projet de règlement 214-03 est adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 215-01  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS  
D'URBANISME NUMÉRO 215**

Avis de motion est donné par le conseiller Alain Giroux, qu'il sera adopté, à une séance subséquente le **RÈGLEMENT 215-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 215** ;

Le conseiller Alain Giroux dépose le projet de **RÈGLEMENT 215-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 215** séance tenante ;

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public, via le site internet de la municipalité ;

Monsieur le maire Scott Pearce fait la présentation du projet de règlement aux membres du conseil et du personnel présents.

2022-02-048

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 215-01 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME  
NUMÉRO 215**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme numéro 215, en vigueur depuis le 30 mai 2019, peut être modifié conformément à la loi;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet de règlement a pour but de modifier diverses dispositions;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion et que le projet de règlement ont été déposés conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec le 7 février 2022 ;

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Daniel Leduc  
**APPUYÉ** PAR : la conseillère Anik Korosec  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**QUE** le projet de règlement 215-01 est adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE**

## **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 216-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 216**

---

Avis de motion est donné par le conseiller Daniel Leduc qu'il sera adopté, à une séance subséquente le **RÈGLEMENT 216-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 216** ;

Le conseiller Daniel Leduc dépose le projet de **RÈGLEMENT 216-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 216** séance tenante ;

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public, via le site internet de la municipalité ;

Monsieur le maire Scott Pearce fait la présentation du projet de règlement aux membres du conseil et du personnel présents.

2022-02-049

## **ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 216-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 216**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de lotissement numéro 216, en vigueur depuis le 30 mai 2019, peut être modifié conformément à la loi ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet de règlement a pour but de modifier diverses dispositions ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion et que le projet de règlement ont été déposés conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec le 7 février 2022 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Shirley Roy

**APPUYÉ PAR :** la conseillère Anik Korosec

**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :**

**QUE** le projet de règlement 216-01 est adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE**

## **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 218-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 218**

---

Avis de motion est donné par le conseiller Anselmo Marandola, qu'il sera adopté, à une séance subséquente le **RÈGLEMENT 218-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 218** ;

Le conseiller Anselmo Marandola dépose le projet de **RÈGLEMENT 218-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 218** séance tenante ;

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public, via le site internet de la municipalité ;

Monsieur le maire Scott Pearce fait la présentation du projet de règlement aux membres du conseil et du personnel présents.



2022-02-050

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 218-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 218**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 218, en vigueur depuis le 30 mai 2019, peut être modifié conformément à la loi;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet de règlement a pour but de retirer des interventions assujetties au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion et que le projet de règlement ont été déposés conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec le 7 février 2022.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Shirley Roy

**APPUYÉ PAR :** la conseillère Sakina Khan

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**QUE** le projet de règlement 218-01 est adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 219-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 219 AFIN DE TENIR COMPTE DES MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PROJET DE LOI NUMÉRO 67**

Avis de motion est donné par le conseiller Daniel Leduc, qu'il sera adopté, à une séance subséquente le **RÈGLEMENT 219-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 219 AFIN DE TENIR COMPTE DES MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PROJET DE LOI NUMÉRO 67 ;**

Le conseiller Daniel Leduc dépose le projet de **219-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 219 AFIN DE TENIR COMPTE DES MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PROJET DE LOI NUMÉRO 67** séance tenante ;

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public, via le site internet de la municipalité ;

Monsieur le maire Scott Pearce fait la présentation du projet de règlement aux membres du conseil et du personnel présents.

2022-02-051

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 219-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 219 AFIN DE TENIR COMPTE DES MODIFICATIONS APPORTÉES PAR LE PROJET DE LOI NUMÉRO 67**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement sur les dérogations mineures numéro 219, en vigueur depuis le 30 mai 2019, peut être modifié conformément à la loi ;

**CONSIDÉRANT** les modifications apportées à la Loi sur l'urbanisme et l'aménagement (RLRQ, c. A-19.1) par le projet de loi n°67 (PL 67) sanctionné le 25 mars 2021, loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions ;

**CONSIDÉRANT QUE** le PL 67 modifie notamment les dispositions relatives aux dérogations mineures ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion et que le projet de règlement ont été déposés conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec le 7 février 2022.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : le conseiller Alain Giroux

**APPUYÉ PAR** : la conseillère Shirley Roy

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**QUE** le projet de règlement 219-01 est adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE**

2022-02-052

**CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT MODIFIÉ DE LA MRC D'ARGENTEUIL ET AU PLAN D'URBANISME MODIFIÉ DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GORE DE CERTAINS RÈGLEMENTS D'URBANISME**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 68-27-21 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin, notamment, d'ajuster les limites d'affectation urbaine locale de la ville de Brownsburg-Chatham et du Canton de Gore est entré en vigueur en septembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté le règlement 213-01 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 213 afin de tenir compte de l'entrée en vigueur du règlement 68-27-21 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement 213-01 ajoute aussi un objectif et des moyens d'action pour la réalisation d'une planification particulière pour le pôle local de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** l'intégration d'un programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le pôle local de la municipalité a également été incluse dans le règlement 213-01.

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 110.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A 19.1) le conseil doit, dans les 90 jours qui suivent l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le plan ou simultanément à l'adoption de ce règlement, adopter tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité des règlements suivants au plan modifié :

- Règlement de zonage, de lotissement ou de construction ;
- Règlements prévus aux sections VII à XII du chapitre IV de la *Loi*;
- Règlements adoptés en vertu de l'article 116 de la *Loi*.

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement 214-03 modifiant le règlement de zonage afin de se concorder avec les modifications au schéma d'aménagement ainsi que les modifications apportées au plan d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 110.6 de la *Loi* le conseil de la municipalité peut, en place des dispositions prévues à l'article 110.4, indiquer par résolution que les règlements précités n'ont pas à être modifiés pour les rendre conformes au plan modifié ;

**CONSIDÉRANT QUE** les règlements d'urbanisme n'ayant pas à être modifiés pour se rendre conforme au règlement 213-01 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 213 sont les suivants :

- Règlement 215 sur l'administration des règlements d'urbanisme;
- Règlement 216 de lotissement;
- Règlement 217 de construction;
- Règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);
- Règlement 183 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de la municipalité du canton de Gore (PPCMOI).

**CONSIDÉRANT QUE** les règlements identifiés au paragraphe précédent se conforment également au schéma d'aménagement modifié par le règlement numéro 68-27-21 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin notamment d'ajuster les limites d'affectation urbaine locale de la ville de Brownsburg-Chatham et du Canton de Gore.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Daniel Leduc

**APPUYÉ PAR :** le conseiller Alain Giroux

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**QUE** la Municipalité du Canton de Gore indique que les règlements suivants n'ont pas à être modifiés pour assurer la conformité au plan d'urbanisme modifié :

- Règlement 215 sur l'administration des règlements d'urbanisme;
- Règlement 216 de lotissement;
- Règlement 217 de construction;
- Règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);
- Règlement 183 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de la Municipalité du Canton de Gore (PPCMOI).

**QUE** conformément aux articles 110.6 à 110,8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A 19.1), un avis public mentionnant l'adoption de cette résolution et la possibilité pour toute personne habile à voter du territoire de la municipalité de demander, par écrit, à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité desdits règlements au plan d'urbanisme modifié.

**ADOPTÉE**

2022-02-053

**DEMANDE DE PROLONGATION POUR L'ADOPTION DES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX DE CONCORDANCE POUR ASSURER LA CONFORMITÉ AVEC LE RÈGLEMENT 68-27-21 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR) DE LA MRC D'ARGENTEUIL**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 68-27-21 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (règlement numéro 68-09), afin notamment d'ajuster les limites d'affectation urbaine locale de la ville de Brownsburg-Chatham et du Canton de Gore est entrée en vigueur en septembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT QU'en** vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal doit adopter dans les six (6) mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement modifiant le SADR, tout règlement municipal de concordance nécessaire pour assurer la conformité avec le règlement numéro 68-27-21, soit avant le 28 mars 2022 ;

**CONSIDÉRANT QU'ON** entend par règlement de concordance, tout règlement parmi les suivants :

1. Qui modifie le plan d'urbanisme d'une municipalité, son règlement de zonage, de lotissement ou de construction ou l'un ou l'autre de ses règlements prévus aux sections VII à XI du chapitre IV de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;
2. Que le conseil d'une municipalité adopte en vertu de l'article 116 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ou tout règlement qui le modifie.

**CONSIDÉRANT QUE** le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) peut prolonger, à la demande du conseil municipal, le délai en vertu de l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la municipalité doit modifier son plan d'urbanisme et adopter un règlement de concordance pour le zonage afin de se conformer au règlement numéro 68-27-21 de la MRC d'Argenteuil ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a profité de la concordance au règlement 68-27-21 pour intégrer un programme particulier d'urbanisme à son règlement sur le plan d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion, le dépôt et l'adoption du premier projet de règlement 213-01 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme ont été présentés à la séance ordinaire du 6 décembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT QU'**une consultation écrite de 15 jours pour le règlement 213-01 a été effectuée entre le 14 et le 31 janvier 2022 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement 213-01 a été adopté par le conseil de la municipalité séance tenante ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion et que le dépôt et l'adoption du premier projet de règlement 214-03 modifiant le règlement de zonage afin de se conformer au plan d'urbanisme et au règlement 68-27-21 de la MRC d'Argenteuil ont été présentés séance tenante ;

**CONSIDÉRANT QU'**une consultation écrite de 15 jours pour le règlement 214-03 est prévue entre le 9 et le 23 février 2022 ;

**CONSIDÉRANT QU'**une résolution indiquant les règlements d'urbanisme qui n'ont pas à être modifiés pour se rendre conformes au plan d'urbanisme modifié, et ainsi qu'au schéma d'aménagement modifié, conformément à l'article 110.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A 19.1) a été adopté par le conseil de la municipalité séance tenante ;

**CONSIDÉRANT QUE** les procédures d'approbation et confirmation de la concordance des règlements ne seront pas terminées avant le 28 mars 2022 ;

**CONSIDÉRANT QU'il** y a lieu de demander une prolongation au ministre pour un délai additionnel de six (6) mois pour adopter les documents visés à l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : la conseillère Shirley Roy

**APPUYÉ PAR** : la conseillère Sakina Khan

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

**QUE** la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et à la MRC d'Argenteuil à titre de demande de prolongation pour l'adoption des règlements municipaux de concordance afin d'assurer la conformité avec le règlement numéro 68-27-21 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (règlement numéro 68-09), afin notamment d'ajuster les limites d'affectation urbaine locale de la ville de Brownsburg-Chatham.

**ADOPTÉE**

2022-02-054

## **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 174-4 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS·ES DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GORE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la municipalité a adopté, le 5 février 2018 le règlement numéro 174-4 édictant un code d'éthique et de déontologie des élus·es ;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1<sup>er</sup> mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification ;

**CONSIDÉRANT QU'**une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du code d'éthique et de déontologie des élus·es ;

**CONSIDÉRANT QU'il** y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus·es révisé ;

**CONSIDÉRANT QUE** les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées ;

**CONSIDÉRANT QUE** le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la municipalité, d'un autre organisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent code ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la municipalité et les citoyens ;

**CONSIDÉRANT QU'**une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la municipalité incluant ses fonds publics ;

**CONSIDÉRANT QU'**en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts ;

**CONSIDÉRANT QUE** tout manquement au code peut entraîner des conséquences graves pour la municipalité et les membres du conseil ;

**CONSIDÉRANT QU'**il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Anik Korosec

**APPUYÉ PAR :** le conseiller Anselmo Marandola

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**QUE** le règlement 174-4 est adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE**

2022-02-055

**ADOPTION DES TAUX D'INTÉRÊT ET LES PÉNALITÉS SUR LES ARRÉRAGES DE TAXES**

---

**CONSIDÉRANT QUE** les dispositions de l'article 981 du code municipal prévoient qu'une municipalité peut, par résolution, fixer un taux d'intérêt sur les arrérages de taxes.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : la conseillère Anik Korosec

**APPUYÉ PAR** : la conseillère Shirley Roy

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**QUE** le taux d'intérêt applicable aux arrérages de taxes 2022, des taxes de mutation 2022 et aux tarifs de services municipaux 2022 est fixé à 1.17 % par mois, soit 14 % par année.

**ADOPTÉE**

2022-02-056

**VENTE DU LOT 5 318 748 À M. DOMINIQUE REIS – RUE HENDERSON**

---

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Dominique Reis a exprimé une volonté d'acheter le lot 5 318 748 appartenant à la municipalité ;

**CONSIDÉRANT QU'**une offre au montant de 3 566 \$, soit 3 200 \$ représentant l'évaluation et 366 \$ les taxes présentement dues sur la propriété, a été soumise pour l'acquisition de ce lot.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : le conseiller Anselmo Marandola

**APPUYÉ PAR** : le conseiller Alain Giroux

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**QUE** la municipalité autorise la vente du lot 5 318 748 à monsieur Dominique Reis pour la somme de 3 566 \$ ;

**QUE** la vente sera faite sans aucune garantie légale, aux risques et périls de l'acheteur ;

**QUE** les honoraires pour la production d'acte de vente, la publication au registre foncier dudit acte de vente et les copies de ce dernier seront aux frais de l'acheteur ;

**QUE** le maire et la greffière-trésorière soient autorisés à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

2022-02-057

**AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE ÉTUDE ÉCOLOGIQUE DU TERRITOIRE DU CANTON DE GORE**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité du Canton de Gore continue de protéger la qualité de son territoire en appliquant des normes qui assurent un développement durable et raisonné des terres à l'intérieure de ses frontières;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite réaliser une étude écologique du territoire afin de soutenir le développement dans le cadre des priorités environnementales énoncées dans la réglementation municipale.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Daniel Leduc

**APPUYÉ** PAR : la conseillère Sakina Khan

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'AUTORISER** la direction générale à faire réaliser une étude écologique pour l'ensemble du territoire de la municipalité.

**ADOPTÉE**

2022-02-058

**MANDAT À LA FIRME DE COMPTABLE AMYOT GÉLINAS, SENC POUR LA PRODUCTION DES ÉTATS FINANCIERS POUR L'ANNÉE 2021**

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice des finances a procédé avec une demande de prix pour les services professionnels d'audit des rapports financiers pour l'exercice 2021 incluant l'audit du rapport RECYC-Québec 2021 ;

**CONSIDÉRANT QUE** madame Desjardins a donné sa recommandation au conseil.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Alain Giroux

**APPUYÉ** PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**QUE** la Municipalité du Canton de Gore mandate la firme Amyot Gélinas, SENC en tant que vérificateur municipal pour produire les états financiers pour l'année 2021.

**ADOPTÉE**

2022-02-059

**APPROBATION DU RAPPORT DES ACTIVITÉS DU SERVICE INCENDIE DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GORE POUR L'ANNÉE 2021**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, toute autorité locale ou régionale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doit adopter par résolution et transmettre au ministre un rapport d'activité pour l'exercice précédent ;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur du service incendie a déposé auprès du conseil municipal le 7 février 2022 une copie dudit rapport annuel d'activités du service incendie pour 2021.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Anik Korosec

**APPUYÉ** PAR : la conseillère Shirley Roy

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'APPROUVER** le rapport d'activité du service incendie du Canton de Gore pour l'année 2021 et qu'une copie de ce rapport soit transmise au ministère de la Sécurité publique et à la MRC d'Argenteuil.

**ADOPTÉE**



2022-02-060

**MISE À JOUR DE LA RÉSOLUTION 2018-10-251 RELATIVEMENT À LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**CONSIDÉRANT QU'**en 2018 la municipalité a fait une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel ;

**CONSIDÉRANT QUE** les besoins énumérés dans la résolution 2018-10-251, résolution identifiant les besoins prévus pour l'année 2019, sont les suivants :

- 5 pompiers pour le programme Autopompe;
- 7 pompiers pour le programme de désincarcération;
- 10 pompiers pour le programme sauvetage sur plan d'eau;
- 2 pompiers pour le programme ONU.

**CONSIDÉRANT QUE** les besoins identifiés dans la résolution 2018-10-521 sont des prévisions basées sur les prévisions de recrutement et le personnel en place au moment de la demande ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité du Canton de Gore, au cours de l'année 2019, a pu former 4 personnes au programme « Pompiers 1 » ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire mettre à jour sa demande d'aide financière pour la formation de son personnel en 2019 afin de prendre en considération la réalité des formations effectuées.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Daniel Leduc

**APPUYÉ** PAR : le conseiller Alain Giroux

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'AMENDER** la demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique pour ajouter la formation de 4 personnes au programme « Pompier 1 » en 2019 :

**DE TRANSMETTRE** cette résolution à la MRC d'Argenteuil.

**ADOPTÉE**

2022-02-061

**SUSPENSION TEMPORAIRE DE L'ÉMISSION DES CONSTATS D'INFRACTION RELATIVEMENT À LA PRÉSENCE D'UN CONTENEUR, DE BOITES DE BOIS ET DES NUISANCES RELIÉES À LA PROPRIÉTÉ DE LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 293, ROUTE 329 À GORE**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire de l'immeuble situé au 293, route 329 a reçu huit (8) contraventions pour infractions aux règlements municipaux, plus spécifiquement pour la présence d'un conteneur maritime et de plusieurs boites de bois utilisées pour entreposer des articles variés ainsi que pour des nuisances reliées à la propreté de ladite propriété ;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit propriétaire a communiqué avec la municipalité afin de faire le suivi des infractions citées aux constats ;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire a demandé du temps pour retirer le conteneur et les boîtes situées sur la propriété ainsi que pour faire le nettoyage nécessaire demandé.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : la conseillère Shirley Roy

**APPUYÉ PAR** : le conseiller Alain Giroux

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de cette résolution;

**DE SUSPENDRE** l'émission de nouveaux constats d'infraction délivrés pour la présence du conteneur, des boîtes de bois et des nuisances identifiées à ce jour sur la propriété située au 293, route 329, jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2022 ;

**DE SPÉCIFIER**

- Que le propriétaire de l'immeuble doit acquitter les sommes des contraventions qui ont été données avant l'entrée en vigueur de la présente résolution ;
- Que si les infractions citées ci-haut sont toujours présentes sur la propriété le 1<sup>er</sup> juin 2022, les procédures recommenceront et d'autres constats d'infraction seront émis;

**QUE** toute nouvelle infraction constatée sur la propriété à la suite de cette résolution entraînera l'annulation immédiate de cette dernière et l'émission des constats d'infraction reprendra selon les procédures prescrites par les lois et règlements applicables.

**ADOPTÉE**

2022-02-062

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LE DÉMARRAGE DE LA CORPORATION CITOYENNE DE DÉVELOPPEMENT SOCIOÉCONOMIQUE DE GORE**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu une demande d'aide financière de la Corporation citoyenne de Développement socioéconomique de Gore ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette entité a entamé les procédures pour devenir un organisme à but non lucratif ayant identifié dans sa mission les éléments suivants :

- Promouvoir, favoriser et stimuler la création, le développement et la réorganisation de coopératives, d'entreprises privées et d'organismes à but non lucratif;
- Offrir des services de recherche, de soutien et d'adjoint aux coopératives, aux industries, aux entreprises privées et aux organismes à but non lucratif;
- Colliger, réunir et distribuer toute statistique ou information relative au développement économique et social de la région, de la corporation;
- Assumer et présenter les vues de ses membres auprès des autorités compétentes en ce qui concerne le développement du milieu et tout autre objet de la corporation;
- Recevoir les subventions et octrois de différents niveaux de gouvernements pour permettre la réalisation des objectifs de la corporation;

- Recevoir et maintenir des fonds pour la réalisation des objets de la corporation provenant de dons de charité, contributions diverses, de la réalisation d'activités populaires de financement, de la tenue d'activités organisées (autres activités du genre, telles loteries, tirages, bingos, dîner-bénéfices, ventes d'articles ou tout autre mode de financement dans le but de recueillir des fonds qui serviront à développer des projets à vocation économique et créateurs d'emplois);
- Accorder des octrois, contributions ou donations à des organismes ou institutions qui, dans le cadre d'implantation de projets concrets, visent à réaliser des objets de la corporation ;
- Acquérir des immeubles et les aménager de façon à permettre aux industries, entreprises, organismes à but non lucratif ou aux coopératives désireuses de s'établir à Gore, de le faire à un coût qui soit abordable de façon à assurer la stabilité financière de ladite entreprise, organisme ou coopérative.
- Réaliser les mandats délégués par le conseil municipal de la Municipalité du Canton de Gore et proposer des projets répondant aux enjeux identifiés par la population au moyen de consultation auprès de celle-ci.
- Collaborer, avec la municipalité, à la mise en valeur et à la promotion du développement résidentiel, commercial, industriel, touristique, culturel, agricole et agroalimentaire.
- Favoriser la concertation des acteurs du milieu de Gore : organismes locaux, comités, conseil et administration municipale, citoyens, entrepreneurs, organismes publics.

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil souhaite contribuer à la création de cet OSBL.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : le conseiller Anselmo Marandola

**APPUYÉ PAR** : la conseillère Shirley Roy

**ET RÉSOLU** à la majorité des conseillers (5) : ***Le conseiller Daniel Leduc déclare un conflit d'intérêt et s'abstient de participer aux discussions et de voter sur le sujet.***

**D'AUTORISER** le paiement d'une contribution à l'organisme « Corporation citoyenne de Développement socioéconomique de Gore » de 1 000,00 \$.

#### **DÉPÔT DU RAPPORT DES INSPECTEURS MUNICIPAUX POUR LE MOIS DE JANVIER 2022**

Durant le mois, nous avons délivré 16 permis comme suit :

1 permis de renouvellement ou de nouvelle construction ;

0 permis d'installation septique ;

7 permis de lotissement ;

8 certificats d'autorisation (dont 6 pour l'abattage d'arbre résidentiel).

#### **DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE POUR LE MOIS DE JANVIER 2022**

La secrétaire-trésorière dépose au conseil le rapport préparé par le directeur du Service de sécurité incendie concernant les activités du service du mois de janvier 2022.

**2022-02-063 APPROBATION DES COMPTES FOURNISSEURS**

---

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance du rapport daté du 7 février 2022 concernant les factures et les salaires payés au mois de janvier 2022 et les factures à payer du mois de février 2022.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : le conseiller Anselmo Marandola  
**APPUYÉ PAR** : la conseillère Sakina Khan  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'APPROUVER** les comptes et salaires payés au mois de janvier 2022 et les factures à payer du mois de février 2022 totalisant 583 561,46 \$ et d'en autoriser le paiement ;

**QUE** le rapport daté du 7 février 2022 est annexé au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

**ADOPTÉE**

**DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

Le maire invite les gens à envoyer leurs questions directement à la municipalité.

**2022-02-064 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**ADJOURNMENT OF THE MEETING**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR** : la conseillère Anik Korosec  
**APPUYÉ PAR** : le conseiller Alain Giroux  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE CLORE** et lever la présente séance à 20 h 37.

**ADOPTÉE**